

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CADEN**

Envoyé en préfecture le 12/10/2026

Reçu en préfecture le 12/10/2026

Publié le

ID : 056-215600289-20261006-DELMRIFSEEP2610-DE

Nombre de conseillers en	
exercice :	19
Présents :	17
Votants :	19

Le 6 octobre 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de Caden dûment convoqué le **1er octobre 2026** s'est réuni en session ordinaire à 20h à la Mairie, sous la présidence de Madame Claire MAHÉ, Maire.

PRESENTS : BEILLON É. BERTHE L. BOULO S. BOULO Y. BROHAN A. BURBAN Sa. BURBAN Sy. FOURAGE E. GUICHON L. HERVIEUX P. MAHE C. MARTIN Ch. MOURRO S. OILLAUX P. RICHARD P. ROUSSEL C. SEROT E.

ABSENTS EXCUSES : COILIER A. (procuration à BERTHE L.) MENANT P. (procuration à BOULO Y.)

Secrétaire de séance : ROUSSEL C.

Objet : RIFSEEP – Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel

Madame le Maire rappelle que le régime indemnitaire de la commune de Caden a été mis en place depuis le 1^{er} juillet 2017 par délibération du 19 juin 2017 modifiée par les délibérations du 3 avril 2019 et du 6 décembre 2023 et que les lignes de gestion prévoient la révision du régime indemnitaire a minima tous les 4 ans et à chaque renouvellement de l'assemblée.

Madame le Maire propose de réviser le régime indemnitaire afin :

- De respecter les lignes directrices de gestion,
- D'intégrer dans le RIFSEEP le complément de rémunération dont la délibération fondatrice ne prévoyait pas d'évolution,
- De modifier la liste des grades susceptibles de faire partie du groupe de fonction 2 afin de mieux prendre en considération la prise de responsabilités des agents,
- De tenir compte de l'évolution du pouvoir d'achat.

Madame le Maire rappelle le régime indemnitaire comprend deux parts : l'une liée aux fonctions (IFSE) et l'autre liée aux résultats (CIA). La part fonction tient compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées. Le Complément Indemnitaire Annuel tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Chaque part est affectée d'un montant plafond de référence sur la base duquel est défini le montant individuel attribué à l'agent, en fonction de critères déterminés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de L'Etat ;

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 19 juin 2017,

Vu les délibérations modifiant le régime indemnitaire en date du 3 avril 2019 et du 6 décembre 2023,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 22 septembre 2026,

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CADEN**

Envoyé en préfecture le 12/10/2026

Reçu en préfecture le 12/10/2026

Publié le

ID : 056-215600289-20261006-DELMRIFSEEP2610-DE

Nombre de conseillers en	
exercice :	19
Présents :	17
Votants :	19

Le 6 octobre 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de Caden dûment convoqué le **1er octobre 2026** s'est réuni en session ordinaire à 20h à la Mairie, sous la présidence de Madame Claire MAHÉ, Maire.

PRESENTS : BEILLON É. BERTHE L. BOULO S. BOULO Y. BROHAN A. BURBAN Sa. BURBAN Sy. FOURAGE E. GUICHON L. HERVIEUX P. MAHE C. MARTIN Ch. MOURRO S. OILLAUX P. RICHARD P. ROUSSEL C. SEROT E.

ABSENTS EXCUSES : COILIER A. (procuration à BERTHE L.) MENANT P. (procuration à BOULO Y.)

Secrétaire de séance : ROUSSEL C.

Vu le tableau des effectifs,

Considérant que l'IFSE est exclusive de toutes autres primes et indemnités de même nature à l'exception des indemnités en lien avec le temps de travail ;

Considérant que les montants fixés par l'organe délibérant doivent respecter les seuils et plafonds prévus par les textes en vigueur ;

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de modifier le RIFSEEP à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Il s'appliquera alors selon les modalités présentées en pièce jointe.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Décide la validation des critères et montants tels que définis :
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget.
- Décide que les dispositions nouvelles de la présente délibération prendront effet au 7 octobre 2026.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an mentionnés ci-dessus. Affiché le 7 octobre 2026,

Fait à Caden, le 6 octobre 2026

Le Maire

The block contains a handwritten signature in blue ink and an official rectangular stamp. The stamp features the text 'Mairie de CADEN' in a stylized font, with 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' written vertically on the left side. The signature is written over the stamp.